

ARRÊTÉ

OBJET : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ ARR2021_0335 , POUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET ÉTABLISSEMENT DU TITRE DE REDEVANCE POUR L'ANNÉE 2022, PAR LA SOCIÉTÉ SNC LNC THETA PROMOTION 1724 POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE POUR UNE EMPRISE DE CHANTIER AU DROIT DU 91/95 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186) DU 01 MARS 2022 AU 31 MAI 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 17 00003 accordé en date du 7 août 2017 à la société SNC LNC THETA PROMOTION, sise 50 route de la Reine, CS 50040 Boulogne Billancourt cedex (92773),

VU l'arrêté n°ARR2021_0204 du 28 décembre 2021 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que la société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 est porteuse de l'autorisation d'occupation du domaine public, arrêté n° ARR2021_0335, pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise chantier de 506 m² au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186) à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 28 février 2022 et demande une prorogation jusqu'au 31 mai 2022 au regard des droits de voirie inhérents à son installation de chantier,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0126

Portant « Prorogation de l'arrêté ARR2021_0335 , pour l'autorisation d'occupation du domaine public et établissement du titre de redevance pour l'année 2022, par la société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise de chantier au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186) du 01 mars 2022 au 31 mai 2022. » (2)

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 sise, 50 Route de la Reine, CS 50040 Boulogne Billancourt cedex (92773), est autorisée à proroger une emprise chantier de 506 m², correspondant à l'ensemble du linéaire de la parcelle objet du projet, **du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 mai 2022.**

ARTICLE 2 : L'installation de la clôture est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur le cours des Roches.

ARTICLE 4 : La circulation des camions sera interdite sur le cours des Roches les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 8h40, de 11h20 à 11h50, de 13h10 à 13h40 et de 16h20 à 16h50.

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 7: La présente autorisation donne lieu, à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 au profit de la Commune de Noisiel **du 01 janvier au 31 mai 2022.**

ARTICLE 8: La présente autorisation donne lieu pour **l'année 2022 :**

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 (SIRET : 813 199 809 00019) sise 50 route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT, au profit de la Commune de Noisiel dans le cadre d'une emprise de chantier de **506 m2** avec empiètement du domaine public pendant **5 mois**. Elle s'élève à :

Palissade avec empiètement du domaine public (10,36€/m²/mois): 10,36 x 506 x 5=**26 210,80 €.**

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 9 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0126

Portant « Prorogation de l'arrêté ARR2021_0335 , pour l'autorisation d'occupation du domaine public et établissement du titre de redevance pour l'année 2022, par la société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise de chantier au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186) du 01 mars 2022 au 31 mai 2022. » (3)

ARTICLE 10 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- SNC THETA PROMOTION 1724,
- La RATP,
- SIETREM,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- La Police Municipale,
- La Direction des Finances et des Marchés Publics,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

